

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES****Arrêté n°2025-04 relatif à l'adhésion de la commune de Gattières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2023 et notamment ses articles 2, 6, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°74.2024 du Conseil municipal de **Gattières** en date du 19 Décembre 2024 relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que lors du dernier recensement, en 2021, la population de la commune de **Gattières** était de 4287 habitants ; que la commune de **Gattières** a une population de moins de 5000 habitants ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Gattières** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Madame Pascale GUIT-NICOL** comme représentant titulaire et **Monsieur Christophe LUPI-GRASSO** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

**Arrête**Article 1 :

L'adhésion de la commune de Gattières à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 15 MAI 2025

**Charles Ange GINASY**

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes